



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecins

Question écrite n° 84753

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur sa décision, annoncée à Nice le 25 juin 2010 à l'occasion du 4e congrès de la médecine générale, de mettre « entre parenthèses » le dispositif des contrats santé-solidarité, instauré par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST). Il s'étonne d'abord qu'une mesure adoptée par la représentation nationale puisse ainsi être arbitrairement écartée par le Gouvernement. Il l'interroge ensuite sur les raisons qui l'ont conduite à prendre cette décision. Il lui demande, enfin, si la disposition en question lui semble à ce point inutile ou nocive, pourquoi, plutôt que de la mettre seulement entre parenthèses, elle n'entreprend pas au plus vite les démarches nécessaires en vue de son abrogation pure et simple.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84753

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8063

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)